

DONJON DE BALLON

Jardin Remarquable
Monument Historique
Site Inscrit Panorama

Monsieur Bernard Rioual
Commissaire Enquêteur
Mairie de Saint Aignan

Ballon, le 20 Octobre 2017

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique que vous menez sur le projet éolien dit des 30 arpents de Saint Aignan - Jauzé nous voulions partager avec vous un certain nombre de remarques.

1.Modification durable du paysage

Ce projet s'il est accepté va modifier durablement le paysage et le patrimoine environnemental et rural de ce territoire. Il s'ajoute à une série d'autres projets tous en pleine co-visibilité dans le nord est de la Sarthe dans un rayon de 15 km.

Nous avons recensé en plus du parc éolien déjà existant de Vivoin-Piacé-Juillé plus de 7 projets, soit un total de 40 éoliennes de 180 m de haut disséminées de manière éparse.

À notre connaissance aucune étude complète des effets cumulés de ces projets n'a été entreprise. Leur impact collectif sur ce territoire a été totalement ignoré. Chaque promoteur a instruit de manière distincte son projet isolé et les études commandées n'accordent que peu voire pas du tout d'importance aux effets d'encercllement et aux effets cumulés.

A titre personnel nous ne sommes pas contre la loi de transition énergétique et le développement de sources d'énergie renouvelables et non fossiles. En revanche, nous considérons que cela ne peut se faire au détriment du paysage et du patrimoine. Le mitage d'un paysage qui est resté très bien conservé et dont l'attrait touristique sera durablement altéré est le résultat direct de tous ces projets dont celui de Saint Aignan - Jauzé.

2. Le Donjon de Ballon et son jardin remarquable : un pôle touristique de valeur nationale

Nous sommes propriétaires et gestionnaires du Donjon de Ballon et de son jardin. Le Donjon de Ballon est un ensemble :

- i) classé Monument Historique,
- ii) son site exceptionnel avec un point de vue donnant lieu à un champ visuel de plus de 280 degrés sur plus de 40 km sur tout le nord du département est inscrit. Ces points de vue sont multiples et partagés avec de nombreux endroits dans la commune de Ballon St Mars.
- iii) son jardin, création unique, a reçu le label Jardin remarquable depuis 17 ans.

Cet ensemble est ouvert au public depuis plus de 37 ans toute l'année. Il est considéré comme l'un des plus beaux monuments en son genre dans la région et dans tout le pays notamment pour sa vue. Le Donjon lui-même est meublé et entièrement habité ce qui est extrêmement rare pour un monument historique classé et réglementé. Nous travaillons en étroite collaboration avec le SDAP, la DRAC, les offices du tourisme, le comité des parcs et jardins de France et autres organismes publics qui ont tous reconnu la valeur de cet ensemble.

Tous ces points ont aussi retenu l'attention de plusieurs médias nationaux dont la télévision puisque le monument est passé deux fois dans l'émission des Racines et des Ailes au côté de la cathédrale du Mans et vient de faire l'objet d'un documentaire complet d'Ushuaia TV, chaîne créée par notre Ministre de la Transition écologique et solidaire : Monsieur Nicolas Hulot. Il a aussi été sélectionné cette année parmi les 10 plus beaux monuments de la Sarthe par le journal Le Maine Libre. Il fait l'objet de nombreuses publications.

C'est donc un ensemble unique qui s'adresse à tous les publics et à toutes les tranches d'âge :

- famille, enfants
- passionnés d'histoire
- passionnés et amateurs de jardins
- amateurs de collections
- randonneurs, cyclistes, promeneurs et autres.

Nous nous sommes attachés à sa restauration sur nos fonds propres depuis plus de 60 ans avec l'aide des services de l'Etat pour ce qui est du bâti.

De ce qui était une ruine quand il a été initialement repris entouré d'un champs de maïs, nous en avons fait un pôle touristique important repris par plusieurs circuits : route Plantagenet, route de Guillaume le Conquérant, circuit des jardins remarquables, échanges jardins. Il est aussi visité par de nombreux groupes d'étrangers notamment britanniques et australiens qui reviennent régulièrement. Notre fréquentation a doublé au cours des 3 dernières années.

Nous nous sommes aussi attachés à ce que le Donjon fasse partie intégrale de la communauté de notre territoire. Plus de 300 élèves d'écoles du canton bénéficient chaque année d'une visite guidée de l'intérieur gratuite dans le cadre de leur programme d'histoire sur le Moyen-Age. De nombreuses activités prennent place au Donjon de Ballon et dans son jardin : exposition d'art contemporain, musique et danse renaissance par une compagnie mancelle, atelier de vannerie médiévale mettant en valeur des savoirs faire d'artisans locaux.

Nous avons aussi créé récemment un parcours sensoriel pour les non voyants avec le CAUE et contribuons sur un week end les droits d'entrée à l'association Arts et Soins pour l'installation de

jardins dans des centres hospitaliers à des fins thérapeutiques. Cette entreprise familiale et communautaire mobilise aussi de nombreux corps de métiers locaux : vitrail, entreprise de monuments historiques, couvreurs, menuisiers au delà des 4 employés équivalents.

3. Un point de vue exceptionnel avec un panorama unique sur le Saosnois

Le point de vue exceptionnel de la commune de Ballon-St Mars et du château de Ballon et de son jardin va être durablement affecté et l'impact touristique sera indéniable. Nos ressources sont limitées en tant que privé et la diminution probable du nombre de visiteurs ne fera qu'accroître la précarité de l'exploitation.

Nous ne bénéficions d'aucune subvention pour la création et l'entretien du jardin 'Remarquable'. Celui-ci est présent dans de nombreux guides nationaux de jardins et a fait l'objet de nombreuses publications à l'échelle nationale et dans la presse étrangère. Il est inventorié dans la base Merimée du Ministère de la Culture.

La vue en est un élément clé, ces jardins seront en covisibilité directe avec les champs d'éoliennes prévus. Leur intégrité est donc directement remise en cause. Le paysage a déjà été modifié sur un secteur avec le champs d'éoliennes de Juillé-Piacé-Vivoain qui sont à équidistance du parc éolien prévu à St Aignan.

4. Une concertation et un dossier d'enquête publique incomplets et biaisés

La concertation menée par la Compagnie du Vent nous semble entachée de nombreuses irrégularités décrites dans le détail en pièce jointe. De même le dossier de l'enquête publique tel qu'il a été présenté est incomplet et passe sous silence de nombreux points ou en traite d'autres de manière dérogatoire pour aboutir à une succession de jugements de valeur sommaires et hautement subjectifs. Nous décrivons certains des points précis en pièce jointe.

Dans ce cadre, et pour objectiver ce débat et s'appuyer sur des données fiables, nous avons fait appel à la société Geophom pour réaliser une étude d'encerclement éolien vis vis du Donjon de Ballon et de son jardin. La société Geophom est d'ailleurs utilisée par de nombreux promoteurs dont La Compagnie du Vent, promoteur du projet des 30 Arpents.

Cette étude est en pièce jointe et ses conclusions sont édifiantes à deux niveaux i) celui du territoire pris dans son ensemble: 'situation fortement encerclée sur le territoire" et ii) celui de Ballon : "l'organisation des parcs et projets est telle que ces derniers sont répartis sur toute l'amplitude du champ visuel." Quelques chiffres clés : "Sur les 40 éoliennes analysées, 40 sont potentiellement visibles (en partie), soit 100% du contexte, ce qui représente une hauteur cumulée de 5396m visibles."

Dans ce contexte, vous comprendrez qu'en tant que garants d'un patrimoine rural, historique et esthétique nous vous demandons d'émettre un avis négatif sur ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Emmanuel et Virginie Gueroult

Pj



Table des pièces jointes

1. Étude d'encerclement par la société Geophom
2. Photo montages par la société Geophom – originaux donnés en main propre à Monsieur le Commissaire Enquêteur
3. Observations sur le processus de concertation
4. Remarques préliminaires sur trois des documents de l'enquête publique et leurs auteurs
5. Observations préliminaires sur le montage financier de La Compagnie des trente arpents son plan de financement et son profit

Les pièces jointes 1 et 2 compte tenu de leur format ont été données en main propre à Monsieur le Commissaire Enquêteur lors de sa visite au Donjon de Ballon.

3. Observations sur le processus de concertation

Le processus de concertation tel qu'il est décrit dans le dossier d'enquête publique nécessite les éléments contextuels suivants :

Ce projet de développement éolien soutenu par le promoteur La Compagnie du Vent a très tôt obtenu le soutien et l'appui du Maire de Saint Aignan. Une campagne d'informations a été lancée à destination des administrés de la commune de Saint Aignan. Cette campagne a eu et comporte toujours le thème suivant : l'installation d'un champ éolien permettra d'écarter définitivement un projet de centre d'enfouissement dont les nuisances auraient été bien supérieures à celles d'un champ d'éoliennes.

Ces propos ont été repris publiquement par le Maire de Saint Aignan et sont à la base de son argumentaire. Une étude rapide des faits sur ce sujet est assez claire : ce projet de centre d'enfouissement a définitivement été abandonné par le département dans le secteur de Saint Aignan ce qui a été confirmé dans la mise à jour du PEDMA de la Sarthe et confirmé non seulement par la préfecture de la Sarthe mais aussi par divers élus du département : Frédéric Beauchef, Président de la Communauté de Commune du Saosnois dont dépendent Saint Aignan et Jauze, Jean-Carl Grelier député de la 5^{ème} circonscription et les deux conseillers départementaux du canton. Compte tenu des évolutions de population et des autres centres construits ce risque est définitivement éliminé, même au delà de 2019 et 2029, dates citées par certains.

Il est clair à la lecture des commentaires de différents habitants de Saint Aignan pour ce projet dans le cahier d'observations que leur soutien est essentiellement lié à ce thème. Au delà de l'inanité du thème en soi, qui se résume à la méthode du moindre mal, nous considérons que les habitants de Saint Aignan ont été induits en erreur par leur maire dans un but financier.

Les maires des communes voisines du Peray, de Courcival, d'Avesnes en Saosnois vous ont aussi alerté sur ce sujet. **L'intégrité du processus de concertation est donc profondément remise en cause.**

Par ailleurs le dossier d'enquête publique comporte plus 600 pages ce qui en rend l'assimilation et la lecture pour les non experts et donc pour la majorité des personnes concernées extrêmement ardues et chronophages. Le travail que vous devez mener en toute indépendance, Monsieur le Commissaire Enquêteur, est très vaste et nécessite de nombreuses compétences. Votre avis qui a un poids important ne peut uniquement s'appuyer sur les études fournies directement ou indirectement par La Compagnie du Vent. **Les auteurs de ces études sont dans le cas présent juges et parties.**

4. Remarques préliminaires et données sur le résumé non technique de l'étude d'impact, l'étude d'impact – sous dossier 4 produit par le cabinet Safège et le volet paysager et son complément produits par Delphine Demeautis – sous dossier 7

Sur les auteurs et agrégateurs d'informations: la société Safège est en charge de toute l'étude d'impact et de son résumé non technique. La Safège est une filiale à 100% du groupe Suez Environnement dont le principal actionnaire est le groupe Engie lui même actionnaire principal de la Compagnie du Vent promoteur du projet des 30 Arpents. En d'autres termes, cette étude qui est déjà financée par le promoteur, ce qui est somme toute normal, il s'agit d'un projet privé, est réalisée par des entités dont les actionnaires principaux sont identiques. Le risque de conflit d'intérêt est évident

Sur le contenu des études : celles-ci s'appuient systématiquement en terme de visibilité sur les écrans ou obstacles végétaux. Les services de l'Etat sont catégoriques, les obstacles végétaux ne peuvent être pris en compte pour la simple raison de bon sens qu'ils ne sont pas pérennes et que leur évolution au fil des saisons peut changer la perception visuelle du tout au tout.

4.1 Résumé non technique - RNT – sous dossier 4 – quelques remarques

Nous n'avons reporté ci dessous qu'une partie des éléments qui sont manifestement erronés.

Le RNT et l'étude d'impact minorent ou ignorent systématiquement les effets cumulés. Sans doute, le RNT ayant déjà été fait il y a plus de 18 mois, il n'est plus d'actualité. Nous en avons d'ailleurs évoqué le recensement auprès de Laure Duval représentante de La Compagnie du Vent avec laquelle nous avons pris contact directement. Ces éléments ont été ignorés.

Toujours sur le RNT, patrimoine réglementé, p12 sont recensés 84 monuments historiques classés ou inscrits. C'est un nombre très important. Le Donjon de Ballon est cité comme ayant une visibilité possible.

En fait, avant même de commenter les photomontages, cette visibilité n'est pas seulement possible, elle est avérée. Elle est même vérifiable comme vous avez pu le voir in situ lors de votre visite puisque les éoliennes de Juille-Piace-Vivoin sont équidistantes et parfaitement visibles de jour comme de nuit avec leur éclairage rouge clignotant. De plus, les éoliennes de Saint Aignan-Jauze auront 180m en bout de pales soit 35m de plus que celles de Juille-Piace-Vivoin.

L'analyse des sensibilités du RNT, p12 résume rapidement que les 'enjeux à l'échelle intermédiaire' (celle de Ballon) restent globalement faibles.

Ce procédé où le consultant passe en détail les éléments sans être exhaustif sur chacun d'entre eux puis les résume de manière tronquée et totalement subjective est d'ailleurs utilisé à de nombreuses reprises dans ces trois documents.

P18 :les co-visibilités sont faibles, dernier paragraphe sur Ballon ; ‘l’agencement des éoliennes se lit clairement sans effet de chevauchement.’ Encore un raccourci rapide, il ne nous semble pas d’ailleurs que l’architecte paysagiste ne se soit déplacé sur le site du Donjon de Ballon, ou alors cela a été fait à l’insu des propriétaires qui auraient pu peut être montrer les différents points de vue comme nous avons pu le faire avec vous, Monsieur le Commissaire Enquêteur.

P19 : la carte de zone d’influence visuelle du projet éolien avec boisement n’a pas lieu d’être, seul celle sans boisement qui est dans l’étude d’impact devrait être reprise. Quoiqu’il en soit dans les deux cas la zone d’influence visuelle est très significative, en la recroisant avec les zones d’influence des autres projets on aboutit à un mitage complet du paysage, une pression visuelle et un effet d’encerclement sur tout le territoire.

4.2 Étude d’impact – sous dossier 4 – informations erronées.

P30, patrimoine réglementé : « le Donjon et ses ruines » est la description utilisée. Comme vous avez pu le constater de visu, Monsieur le Commissaire Enquêteur, il n’y a pas de ruines. Ceci démontre bien que soit les intervenants ne se sont pas déplacés ou qu’ils se sont mépris. Le Château de Ballon a bien comporté en 1922 des ruines au moment de son classement mais il a bénéficié de 60 ans de restauration. Nous craignons que les intervenants ne se soient une fois de plus fondés sur des documents périmés sans aucune visite de terrain.

Les cartes IGN nous décrivent bien comme château et jardin, le courrier de Valerie Richebracque, architecte des Bâtiments de France du 30/1/2017 en fait aussi état. **Ce courrier émet d’ailleurs un avis défavorable.**

P33: 2.3.4.2

Citation : ‘ces points hauts (Ballon, Bonnetable, St Cosmes) restent relatifs avec le fort couvert arboré, les visions sont très limitées malgré ces altitudes’

Encore une fois, l’étude reconnaît une co-visibilité directe à une altitude supérieure et relativise celle-ci immédiatement. Le couvert arboré qui ne devrait pas être pris en compte n’existe pas à la hauteur de Ballon pour la simple et bonne raison que le Donjon de Ballon est sur une butte à plus de 105m, voire 125m en haut de tour, en surplomb et qu’aucun arbre n’arrive à cette hauteur.

Vous avez pu le voir par vous même, et les photomontages que nous vous avons fournis l’illustrent bien. Le peu d’arbres qui auraient pu un jour ultime venir encadrer certains points de vue du jardin ont été coupés par la direction des routes de la Sarthe il y a 6 mois par prudence pour les automobilistes. **Ce qui démontre de manière directe pourquoi le couvert végétal ne peut être pris en compte.**

P112 : le même point erroné sur le couvert boisé est repris, vous avez les photomontages qui démontrent le contraire.

P113 : la co-visibilité ne se limite pas au dernier étage du château mais à tous les étages et de tous les points de la butte féodale, du verger botanique conçu en fonction du panorama, du haut de la poudrière etc... ce ne sont donc pas seulement deux points qui sont concernés, c’est un ensemble.

P121: photomontages, voir ceux fournis lors de votre visite pour comprendre l’enjeu.

P157 : effets cumulés, voir étude Geophom

P160: 'spécificité du site de Ballon' , elle n'est pas prise en compte ou traitée comme faible

4.3 Volet paysager de l'étude d'impact

P 26 : commentaire sur les ruines repris, visibilité possible au lieu de co-visibilité certaine

P51 - bilan des enjeux du paysage éloigné classés par entité de paysage. Dans ce bilan Ballon n'est mentionné nulle part ?

P52 : cette fois ci Ballon est mentionné et l'argument totalement irrecevable du boisement est repris.

P 103 : le texte est erroné puisqu'il décrit le point de vue présenté comme la seule vue offerte sur le paysage environnant. C'est totalement faux et montre une méconnaissance du jardin flagrante. Vous avez pu vous en rendre compte par vous même.

P104 : la présence des masses boisées à laquelle il est fait référence n'existe plus puisque celles-ci ont été coupées par la direction des routes de la Sarthe. Ce qui démontre l'absurdité d'utiliser le couvert boisé comme justification.

P114 : cette carte oublie que l'altitude du château et de son jardin varie de 105 à 110m en cour haute et monte jusqu'à 125m en haut du Donjon en vision directe des masses des nacelles des projets éoliens.

P172 : les commentaires sont erronés et abusifs : 'ruines' le mot est utilisé à plusieurs reprises dans un esprit de dénigrement d'un patrimoine national. Voir commentaire précédent. Le site touristique peut se visiter toute l'année, il est ouvert en visite guidée de l'intérieur pendant la saison. Le jardin remarquable est ouvert toute l'année comme indiqué à l'entrée. Les masses boisées n'existent plus.

P229/230 : au lieu de commenter un photomontage, vision en 2D incomplète produite sur un format A4 totalement inadapté à une vue sur plus de 180 degrés, l'architecte-paysagiste aurait pu avoir l'honnêteté intellectuelle de venir sur place et surtout de faire produire des impressions larges qui permettent d'un peu mieux se rendre compte du phénomène de saturation auquel nous allons être confrontés. Nous vous avons fourni des impressions faites par un professionnel.

La référence à une fermeture du château pendant 10 mois est aussi fausse, les jardins sont ouverts toute l'année, sauf le week-end hors saison. La visite guidée du château est possible toute l'année, et nous avons de nombreux groupes qui viennent tout au long de l'année. Cela comprends aussi des diners et déjeuners avec des produits locaux dans la salle d'armes du rez de chaussée que vous avez visitée. Un simple échange avec les propriétaires aurait permis d'obtenir cette information.

Par ailleurs, nous ne sommes pas sûrs que le régime de visite ait de tout manière une quelconque pertinence dans un étude paysagère.

P244 - Conclusions, celles-ci reprennent encore à l'échelle intermédiaire le fort couvert arboré qui est un argument irrecevable.

La phrase finale sur la cohérence avec le paysage existant est d'un cynisme absolu quand on connaît ce territoire du Saosnois, son bocage et les points de vue en hauteur qui l'entourent et permettent jusqu'à ce jour d'avoir un panorama unique dans toute la région.

4.4 Bureau d'études de paysage – architecte paysagiste

Sur l'architecte paysagiste, décrit à plusieurs reprises comme un paysagiste reconnu, ce cabinet exerce deux activités selon son propre site :

i) l'une de paysagiste qui se résume à la conception de jardins dont la liste ne semble comprendre aucun jardin labellisé remarquable ni des jardins pour des monuments réglementés; et surtout dont l'activité selon ses propres dires est limitée au territoire proche de son siège social dans le sud est de la France à Sarrians en Provence Côte d'Azur, un territoire bien éloigné du Nord Sarthe.

ii) la seconde activité est un bureau d'étude spécialisé en études paysagères pour les énergies renouvelables et dont l'argument marketing selon ses propres écrits est le suivant : "Au total, plus de 50 permis de construire obtenus (éoliens et photovoltaïques)."

Donc nous sommes en présence ici d'un 'architecte-paysagiste' pour lequel :

- i) nous n'avons pas trouvé le diplôme d'état d'architecte paysagiste et qui ne semble pas non plus adhérer à la Fédération Française des Paysagiste (sur la base de la consultation de l'annuaire de la FFP (<http://www.f-f-p.org/fr/annuaire/consulter/?affreg=0&lettre=D>))
- ii) qui s'est attelé à une étude paysagère dans un environnement qui est à plus de 800km de son domaine d'expertise et dont l'argument marketing est d'avoir obtenu plus de 50 permis de construire dans le renouvelable. Une recherche rapide permet aussi de constater qu'un nombre non négligeable de ces projets ont été commandités par la Compagnie du Vent.

La seule réunion de ces éléments amène à s'interroger sur l'intégrité des documents produits, leur partis pris et remet en cause la recevabilité de l'enquête publique.

5. Observations préliminaires sur le montage financier de La Compagnie des trente arpents son plan de financement et son profit

La Compagnie des 30 Arpents est une filiale directe ou indirecte à 100% de la Compagnie du Vent. Elle se targue en de nombreux points dans le dossier d'être donc adossée à une structure réputée et établie elle même détenue majoritairement par Engie.

Séparément, le financement par voie d'endettement de l'ordre de Euros 30m pour des fonds propres de l'ordre de Euro 7,8 m sera cantonné et sans recours comme il est d'usage dans des financements de projet. En fait, la société des 30 Arpents est précisément constituée pour éviter tout recours possible contre sa maison mère en cas de charges, provisionnement ou autres événements de nature à altérer la santé financière de La Compagnie du Vent.

Donc de deux choses l'une, soit la maison mère se porte garant de la fille et devrait donc garantir cette dette, ce qui permettrait par ailleurs compte tenu de la diversification du portefeuille d'avoir un financement moins cher soit on cantonne ce qui est le cas ici et on ne peut faire valoir que la maison mère est là en cas de difficultés.

À titre d'exemple sur le sujet du démantèlement que nous n'avons pas traité ici, les propriétaires et les deux maires ont du signer une décharge juridique (page 43 et suivantes du dossier de demande d'autorisation unique) qui revient à prémunir la Compagnie des 30 Arpents contre toute évolution réglementaire qui durcirait le régime actuel. Il est évident qu'avec 650 m³ de béton par aerogenerateur, il y a de fortes chances pour que dans 20 ans les conditions de démantèlement soient beaucoup plus strictes. Ce sont les propriétaires et sans doute les communes qui en feront les frais.

En fait , par cette structure juridique, La Compagnie du Vent se prémuni et se défause de tout problème et de toute responsabilité future sur la société des 30 Arpents. Celle-ci ne vit que sur des fonds propres limités au regard de la totalité du financement envisagé (ratio de dette sur fonds propres de 384% !).

P24 du dossier de demande d'autorisation, la description est donc incomplète voire trompeuse, un mode de financement sans recours et cantonné est dans ce cas précis plus cher que si c'était un financement au niveau de la maison mère, qui bénéficie d'un portefeuille de projets diversifiés et établis.

Le plan de financement de la page 25 du même dossier est aussi très sommaire et incomplet. Nous ne doutons pas que le promoteur dispose d'un modèle et plan de financement beaucoup plus précis qu'il devrait mettre à disposition. Il n'y a ici par exemple aucune référence au taux de rendement interne (TRI) du projet, ni de correspondance entre l'horizon du plan : 20 ans et la durée de prix minimum garanti octroyé par EDF qui est de 15 ans.

Pour un dossier qui n'a pas hésité à produire plus de 600 pages, le modèle financier tient sur une demi-page. Il aurait été intéressant de connaître les hypothèses de rendement en fonction des mesures du vent, la modélisation du bridage, le poids du prix minimum garanti dans la constitution du TRI, une étude de sensibilisation des paramètres en fonction des évolutions de ce prix garanti.

Les exemples espagnols et britanniques ont montré que ces modèles de parcs éoliens peuvent avoir des faiblesses notamment quand l'Etat remets en cause a posteriori les prix minimum garantis. Il serait utile que chacun puisse appréhender le risque financier dans ce type de scénario.